

Le sous-ministre

Québec, le 15 novembre 2018

Monsieur Martin Lacasse
Maire
Mesdames et messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
2815, avenue Royale
Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R 2T0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

La Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier 555021) et du sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec (dossier 800217) pour son projet de mise aux normes des installations d'eau potable.

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- BPR Groupe-conseil inc., octroyé de gré à gré pour un montant totalisant 264 651,14 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Municipalité se devait de procéder par appel d'offres public en utilisant le système électronique d'appel d'offres et d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres.

Cette constatation contrevient à l'article 5 du protocole d'entente intervenu avec la Municipalité. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat d'irrégularités.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Municipalité. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence;

...2

- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 21 février 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches au 418 338-4624. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Marc Croteau